



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des Moyens et  
de la Coordination des  
Politiques Publiques

...  
Bureau du  
Développement Durable  
et des Affaires Juridiques

Gap, le **- 8 AOUT 2016**

### Arrêté préfectoral n° 2016-DTCCP-C-0029

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet d'ouvrage, en vue de l'extension du poste de transformation 63/20 KV de Vars, sur le territoire de la commune de VARS.

Maîtres d'ouvrage : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

#### **Le Préfet des Hautes-Alpes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie, livre III titre II ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16 et R. 123-23 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants, et R 122-9 ;

VU le courrier du directeur de RTE du 16 juin 2016 sollicitant l'approbation du projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste 63 000/20 000 volts de Vars ;

VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

VU le rapport et la proposition d'ouverture d'enquête publique du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Provence Alpes Côte d'Azur du 12 juillet 2016 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 28 juillet 2016 ;

VU la décision n° E1600083/13 du 27 juillet 2016, par laquelle le Président du tribunal administratif de Marseille désigne un commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête citée en objet ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du lundi 12 septembre 2016 au mercredi 12 octobre 2016 inclus, à une enquête publique préalable à l'approbation du projet d'ouvrage nécessaire à l'extension du poste 63 000/20 000 Volts de VARS, sur le territoire de la commune de VARS.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de RTE (46, avenue Elsa Triolet – 13417 Marseille cedex 08).

### ARTICLE 2 :

Madame Anne-Marie BERNAUDON, Secrétaire générale de mairie en retraite, est désignée comme commissaire enquêteur titulaire, par le Tribunal Administratif pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête et M. Bruno DELAHODDE, Ingénieur professionnel de France, expert près la Cour d'Appel de Grenoble, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la Mairie de VARS où toutes les observations, sur cette enquête, pourront lui être adressées par écrit.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie de VARS.

### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés pendant la période fixée à l'article 1<sup>er</sup>, en mairie de VARS, Sainte-Marie 05560 Vars, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Vars.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie de Vars :

-lundi 12 septembre 2016, de 9 h à 12 h	}	
-mardi 27 septembre 2016, de 14 h à 17 h	}	<i>ouverture exceptionnelle</i>
-jeudi 6 octobre 2016, de 9 h à 12 h	}	<i>de la mairie</i>
-mercredi 12 octobre 2016, de 14 h à 17 h	}	

### ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents à la diligence du Préfet des Hautes-Alpes, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, aux frais du pétitionnaire :

- une première fois 15 jours avant l'ouverture de l'enquête ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ledit avis sera également publié par voie d'affiches, par le Maire de Vars, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Il devra en outre certifier l'accomplissement de cette mesure de publicité. Ce même avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant les observations du responsable du projet. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Préfet des Hautes-Alpes l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

M. le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la mairie de Vars pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Durant cette même période ces documents seront également à disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes - Direction des Moyens et de la Coordination des Politiques Publiques - Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques - 28 rue Saint Arey – CS 66002 - 05011 Gap Cedex, et sur le site internet de la Préfecture : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Le Préfet des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour approuver le projet d'ouvrage nécessaire à l'extension du poste 63 000/ 20 000 Volts de Vars.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,  
la Sous-préfète de Briançon,  
le commissaire enquêteur,  
le Maire de VARS,  
le Directeur de RTE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

  
Philippe COURT

